

## RÈGLEMENT POUR LA LOCATION DE SALLES A COMPTER DU 01/10/2018

**Bénéficiaires :** La salle polyvalente ainsi que la salle des associations sont en priorité réservées aux habitants de la commune et aux associations. Sous réserve de disponibilité la commune permet aux habitants extérieurs ainsi qu'aux entreprises de louer les salles Légèriennes, ouverture des réservations 3 mois à l'avance.

Sont considérés comme **associations de la commune**, les associations qui remplissent les conditions suivantes :

- Siège social domicilié sur la commune, majorité des adhérents domiciliés sur la commune et ayant un rôle associatif sur la commune

Sont considérés comme **habitants de la commune** :

- Les personnes qui résident physiquement ou qui paient un impôt sur la commune (justificatif de domicile de moins de 3 mois à fournir).

Sont considérés comme **location commerciale** :

- Les locations qui ont un but lucratif (ventes) ou qui ont été réservées par des entreprises privées (Assemblée générale de banques, gala...)

La ville se réserve une priorité d'utilisation des salles municipales pour les cas suivants : tenue des bureaux de votes, organisation de réunions publiques, manifestations municipales, évènement ou obligation imprévue au moment de la réservation, travaux à réaliser.

**Par ailleurs à tout moment, la ville peut interdire l'accès aux salles pour des raisons de sécurité.**

Ces seuls cas entraînent le remboursement de la location sans indemnisation.

### Conditions générales d'occupation :

- La salle et l'ensemble du matériel qui s'y trouve, sont placés sous l'entière responsabilité de l'utilisateur quel qu'il soit, qu'il paie ou non un loyer.
- Les clés de la salle seront fournies lors de l'état des lieux par une personne de la mairie dûment habilitée.
- L'occupation d'une salle est soumise à la validation d'un dossier de location complet avec l'ensemble des pièces justificatives demandées déposé au moins 15 jours à l'avance.
- L'occupant s'engage à respecter et faire respecter le présent règlement ainsi que toutes les consignes de sécurité (interdiction de fumer, bonne utilisation du matériel)
- Il est strictement interdit d'utiliser des clous, des punaises sur les murs et les façades des placards.
- Il est strictement interdit de cuisiner dans les salles (réchauffage autorisé)
- **L'occupant s'engage à respecter le voisinage notamment concernant les nuisances sonores et les horaires de location.**

### Matériel Disponible / Entretien :

- Les chaises seront empilées par 10, les tables sur les chariots prévus à cet effet et remis à leurs places initiales.
- Le matériel de la salle ne devra en aucun cas sortir du périmètre de la salle
- Le stockage et l'apport de matériaux en supplément, ne répondant pas aux normes de sécurité en vigueur est interdit
- Du matériel de nettoyage (exceptés torchons et sacs poubelles à amener par vos soins) est mis à disposition de l'occupant (et doit être rendu propre !)
- Le nettoyage s'effectuera à l'issue de la location uniquement à l'eau claire.
- Des bacs à déchets seront mis à disposition de l'utilisateur, les cendriers extérieurs seront vidés par l'utilisateur
- Un bac à verre est situé sur le parking du cimetière
- **Les abords de la salle devront être maintenus en parfait état**

**Le bénéficiaire est tenu au parfait entretien des lieux loués. En quittant les lieux, il les laissera propres, ainsi que le mobilier et le matériel qui les équipent.**

### Utilisation :

- En cas d'annulation, le Bénéficiaire doit informer la Mairie immédiatement et par écrit, au plus tard 72h avant la location dans ce cas 50% du règlement restera acquis. Sinon la totalité du règlement pourra rester acquis.
- A l'issue de chaque utilisation, le locataire doit s'assurer de la fermeture des portes et fenêtres et respecter toutes les consignes relatives au chauffage, à l'eau et à l'électricité qui peut lui être données lors de l'état des lieux de remise des clés.
- L'occupant supporte tous les frais de remise en état des lieux consécutifs aux dégradations de son fait ou de celui des occupants.
- Tout dommage est réparé par la commune aux frais de l'occupant.
- Plus généralement, l'occupant supporte toutes les charges financières résultant de tout préjudice causé à la Commune quel qu'en soit la nature, notamment, tout dommage survenant au bâtiment ou au mobilier.

### Conditions de sécurité :

- Il est interdit de placer des chaises devant les portes de la salle. Celles-ci doivent rester libres d'accès.
- Il est interdit de verrouiller les portes de la salle dès lors qu'elle est occupée.
- Des extincteurs sont à disposition dans la salle, tout usage non justifié sera sanctionné.
- En cas de sinistre prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter la panique, ouvrir les issues de secours et alerter les secours.

**Responsabilité :** La mairie se réserve le droit de modifier l'état des lieux de retour sous 8 jours après passage d'un agent technique.

Le Bénéficiaire et les Occupants ne peuvent exercer aucun recours contre la Commune pour quelque motif que ce soit, notamment en cas d'accident survenant dans les lieux loués.

Les organisateurs de spectacles, réunions, stages, repas de famille, auront le souci d'assurer la sécurité des personnes présentes ; leur responsabilité est engagée en cas d'accident de quelque nature que ce soit qui pourrait arriver à des tierces personnes à l'occasion de ces manifestations.

La Commune décline toute responsabilité pour les objets volés ou détériorés lors des fêtes ou manifestations.

**La porte de communication entre les deux salles est une issue de secours, toute ouverture en dehors d'un cas d'urgence d'évacuation entraînera facturation de la seconde salle.**

Le bénéficiaire de cette convention ne peut céder son droit de location sous quelque forme que ce soit, en faveur d'un tiers sans le consentement de la Commune.

**Je déclare louer la salle pour mon stricte usage et ainsi ne pas faire bénéficier le tarif préférentiel appliqué aux habitants de la Commune, des personnes n'y ayant pas droit.**

**Signature :**